

tenue sous la présidence de Madame CAROTENUTO, assisté(e)
de Madame HÉTIER-NOËL et Madame DIWO, Conseillères
En présence de Madame BAIZET, Rapporteure publique
Madame VIDAL, Greffière

11 heures 30

01)	DOSSIER N° 2110324	RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO
Titre de l'affaire Annuler la mise en demeure de payer en date du 12 juillet 2021, ainsi que le titre exécutoire en date du 16 octobre 2020.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	Maître JANSSENS Valérie-Anne (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	
02)	DOSSIER N° 2300540	RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO
Titre de l'affaire Annuler la décision de refus du 10 novembre 2022 de la reconnaissance de la maladie professionnelle 57A de Madame G, enjoindre sur le fondement de l'article L. 911-1 du CJA à la Poste de reconnaître rétroactivement l'imputabilité au service de sa maladie, ou a minima de réexaminer sa demande dans un délai d'un mois.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G	Maître CARMIER Sylvain
Défendeur	LA POSTE	SELARL ANDREANI-HUMBERT (Cour)
03)	DOSSIER N° 2411938	RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO
Titre de l'affaire Annuler l'arrêté pris par le Département des Bouches-du-Rhône en date du 10 octobre 2024 portant licenciement pour faute de Mme Z et celui de la même date lui refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame Z	Maître CHERIGUI Sheryan (Cour)
Défendeur	DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE	

11 heures 30

04)	DOSSIER N° 2406643	RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO
Titre de l'affaire	Annuler la décision implicite par laquelle l'APHM a rejeté sa demande tendant au versement de la somme due au titre des heures supplémentaires réalisées pendant les périodes d'astreinte et de la sur-majoration des heures supplémentaires.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame A	CASSIUS AVOCATS (Cour)
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE	
05)	DOSSIER N° 2401553	RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO
Titre de l'affaire	Condamner solidairement l'assistance publique des hôpitaux de Marseille et son assureur Relyens Mutual Insurance à verser à M. T une somme de 25 000 euros à parfaire en réparation des préjudices subis.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur M	Maître ABDOULAYE YOUNSA Issaka (Cour)
Intervenant	CAISSE COMMUNE DE SECURITE SOCIALE DES HAUTES ALPES (CPAM)	
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE RELYENS MUTUAL INSURANCE	SELARL CARLINI & ASSOCIES SELARL CARLINI & ASSOCIES
06)	DOSSIER N° 2408272	RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO
Titre de l'affaire	Condamner l'Assistance publique des Hôpitaux de Marseille à la réparation des préjudices subis par Mme L.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame L	Maître HAOULIA Naïma (Cour)
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX	SELARL CARLINI & ASSOCIES SELARL DE LA GRANGE ET FITOUSSI AVOCATS
Observateur	CAISSE PRIMAIRE CENTRALE D'ASSURANCE MALADIE DES B.D.R.	SCP BBLM & ASSOCIÉS

11 heures 30

07)	DOSSIER N° 2402859	RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO
Titre de l'affaire	Condamner l'AP-HM à verser à la requérante la somme totale de 137 500 euros en réparation de ses préjudices subis.	
Demandeur	Nom des parties Madame R	Représentants des parties CABINET BURZIO-CONSOLIN
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE CENTRALE D'ASSURANCE MALADIE DES B.D.R.	
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE CENTRE DETUDE ET DE CONSERVATION DES OEUFs ET DU SPERME HUMAIN (CECOS) DE MARSEILLE	Maître DEGUITRE Alain
08)	DOSSIER N° 2306781	RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO
Titre de l'affaire	Évaluer les préjudices de Madame O à la somme de 51 276 euros, à laquelle il conviendra de déduire les provisions déjà versées; retenir l'entière responsabilité de l'AP-HM pour les dommages causés à la requérante; condamner l'AP-HM à payer la somme de 51 276 euros, à déduire les provisions déjà versées, à la requérante.	
Demandeur	Nom des parties Madame O	Représentants des parties Maître ANDRAC Fabrice
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE CENTRALE D'ASSURANCE MALADIE DES B.D.R.	SCP BBLM & ASSOCIÉS
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX	Maître DEGUITRE Alain SCP D'AVOCATS SAIDJI ET MOREAU

11 heures 30

09)	DOSSIER N° 2301839	RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO
-----	--------------------	---------------------------------

Titre de l'affaire Condamner l'Hôpital Lavéran à verser à la requérante la somme de 260 300 euros au titre des préjudices subis.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame H	Maître KHAYAT Yves-Laurent
Intervenant	CAISSE COMMUNE DE SECURITE SOCIALE DES HAUTES ALPES (CPAM)	SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES	

10)	DOSSIER N° 2306733	RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO
-----	--------------------	---------------------------------

Titre de l'affaire Annuler la décision n° 23-243 prise par Madame la Directrice du Centre Hospitalier d'Arles

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	Maître LENZI Franck
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE CENTRALE D'ASSURANCE MALADIE DES B.D.R.	
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER D'ARLES	SCP MONCEAUX-FAVRE DE THIERRENS-BARNOUIN-THEVENOT

Arrêté le 08/10/2025
Le président du tribunal